

REGLEMENT PARTICULIER DU 14^{ème} BAD TOUR SAINT GAUDINOIS – 31
Vendredi 28 Octobre au dimanche 30 Octobre 2022
Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans, N2 à NC

- **Art.1** : Le tournoi est autorisé par la Ligue Occitanie sous le n°22.OCCI.31/TLM./001
- **Art.2** : Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement ainsi que les règles fédérales en vigueur le jour de la compétition. En particulier dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Cas particulier : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés D8 (cote strictement inférieure à 32).
- **Art.3** : Le juge-Arbitre de la compétition est Olivier Daniélou
- **Art.4** : la compétition est ouverte aux joueurs et joueuses licencié(e)s à la FFbAD classés NC à N2 ainsi qu'aux autres fédérations étrangères affiliées à la BWF. Tout participant doit être en mesure de présenter sa licence 2022-2023 le jour de la constitution des tableaux soit le 23 Octobre 2022. La compétition est ouverte aux catégories suivantes : Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans.
- **Art.5** : Le nombre maximum de matchs est fixé à 180 le vendredi et samedi, et 150 le dimanche. En cas de dépassement de la limite, une liste d'attente est constituée, tenant compte de l'ordre d'arrivée de l'inscription complète. De plus, le nombre d'inscrits par club pourra être limité en fonction du nombre de poules par tableau (pas plus d'un inscrit du même club par poule).
- **Art.6** : Les inscriptions se feront dans une catégorie unique. Les tableaux seront ensuite constitués par regroupement en fonction des moyennes CPPH dans le but d'obtenir un niveau homogène. Les poules de trois seront privilégiées en simples, quatre ou plus en doubles et mixtes, avec **2 sortants par poule** à chaque fois, puis élimination directe pour les sorties de poules.
La cote d'un joueur prise en compte pour participer au tournoi sera celle à J-15 soit le 13/10/2022.
- **Art.7** : les simples Dames et hommes auront lieu le vendredi 28 Octobre 2022, les doubles dames et hommes le samedi 29 Octobre 2022, et les doubles mixtes le dimanche 30 Octobre 2022.
- **Art.8** : L'inscription est ouverte sur 3 tableaux maximum. Les droits d'inscriptions sont de 15€ pour un tableau, 18€ pour 2 tableaux 22€ pour 3 tableaux. Les inscriptions peuvent se faire directement sur le site de Badnet, ou par courrier.
- **Art.9** : La clôture des inscriptions est fixée au samedi 22 Octobre 2022 et la constitution des tableaux est fixée au dimanche 23 Octobre 2022. Aucun droit d'inscription ne sera remboursé passé cette date sauf justificatif à l'appui.
- **Art.10** : Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord, les volants officiels sont les RSL G3.
- **Art.11** : Les matchs de poule seront en auto-arbitrage, et ceux de sorties de poule dans la mesure du possible par des arbitres volontaires.
- **Art.12** : Les horaires des matchs seront affichés dans la salle mais qu'à titre indicatif. Les joueurs doivent se tenir prêts à jouer 1 heure avant l'horaire prévu. Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra préalablement le signaler au juge-arbitre.
- **Art.13** : A l'appel d'un match le temps d'échauffement est fixé à 3 minutes, inclus le temps d'essai des volants. Tout joueur absent 5 minutes après l'appel de son match pourra être disqualifié par le juge-arbitre.
Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 mn quel que soit la discipline (le temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce « jouez » du match suivant). Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable).
- **Art.14** : Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFbAD est exigée sur les terrains.
- **Art.15** : Un volant touchant un obstacle sera considéré faute au cours de l'échange et sera remis 2 fois au service.
- **Art.16** : Seul un responsable de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.
- **Art.17** : le juge arbitre est en droit de prendre toute décision qu'il estimera utile pour garantir le bon déroulement du tournoi et en particulier de modifier les tableaux pour tenir compte d'éventuels forfaits. Ses décisions sont sans appel.
- **Art.18** : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, ou incidents. Il est recommandé de ne laisser aucune affaire personnelle dans les vestiaires.
- **Art.19** : Tout participant devra prévenir le club organisateur de sa non participation et devra transmettre à la ligue, dans les délais réglementaires, les justificatifs nécessaires ou les remettre au juge arbitre le jour de la compétition.
- **Art.20** : les participants et accompagnants devront se conformer au règlement sanitaire fédéral en vigueur au moment du tournoi.